

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Exprimé	11
Exclus	

L'An deux mille vingt-six le 16 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Xavier DELOUIS.

Etaient présents : CLAMENS Claudine, DELOUIS Xavier, BESSIERE Dorine, , VIZIER Roland, GIZARD Jérémy, JENTY Marion, PEGORIER Annick SERRA Lauriane Nicolas ANDRIEU,

Date de convocation

10/09//2026

Date d'affichage

10/09/2026

Absents : avec pouvoir Marion JENTY

avec pouvoir Alexandre CAMMAS

M Virginie BOUYSSOU a été nommé secrétaire.

OBJET : Reprise du résultat du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SMCAA) suite à sa dissolution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SMCAA) a été dissous par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de cet arrêté et aux instructions transmises par les services de l'État, il convient d'intégrer au budget de la commune la quote-part des résultats de clôture du syndicat revenant à la commune de Cassuéjoul.

Après prise de connaissance des documents transmis par les services de la Direction départementale des Finances publiques, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des résultats du syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais ;
- Vu les états de répartition des résultats établis par les services compétents ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la reprise des résultats du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais dans les comptes de la commune.

Article 2 : d'intégrer au budget communal :

- Un excédent de fonctionnement de : **1111.20 €**
- Un excédent) d'investissement de : **0.54 €**

Conformément à la répartition arrêtée dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier DELOUIS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture de Rodez
Et publication ou notification le 21 septembre 2026